

CONDAMNATION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, ET DE DEUX !!!

Suite à un recours en contentieux porté par SOLIDAIRES-JUSTICE, la Direction Interrégionale SPIP du Nord, Pas de Calais et Haute-normandie a été dans l'obligation d'indemniser pour réparation d'un préjudice, un Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine Maritime.

Récemment, un agent avait également obtenu gain de cause dans le cadre d'un recours contentieux similaire pour lequel nous l'avions soutenu.

Ces multiples réparations de préjudice démontrent qu'il est possible de faire condamner toutes sortes d'abus de pouvoir de la part de l'administration à l'égard de ses agents.

Face à de telles pratique, nous ne lâchons rien !!!



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du Nord - Pas de Calais, Haute - Normandie et Picardie

123, rue Nationale
B.P 765
59034 Lille Cedex

- DÉCISION -

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord, Pas-de-Calais, Picardie et Haute-Normandie,

Vu, l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la circulaire du 6 novembre 2008 n° 001108 du Bureau RH 2,

Vu le jugement en date du 03 avril 2014 rendu par le tribunal administratif de Rouen,

- DÉCIDE -

- Article Premier -

Suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Rouen en date du 03 avril 2014, il convient de verser à monsieur [nom] conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP de Seine-Maritime, la somme de ~~500 euros~~ 350 euros en réparation de son préjudice moral et la somme de ~~35 euros~~ 35 euros au titre de la contribution pour l'aide juridique.

- Article 2 -

Ces dépenses sont imputables au chapitre 107/02.

46-01-03
0107-04
DAP3051059
0107-F003-0001
010703020201
10-RP1071560-CLU-PERS
Fourni: 1500643802/B. Bm 03
DA 9055703 (02/06/14)

Arrivé le 03 MAI 2014
NO FONCTIONNAIRE

Fait à Lille, le 9 mai 2014

Le Directeur Interrégional

Alain JEGO

